



REGLEMENT INTERIEUR

ARTISTE POINT BARRE // STUDIOS ON AIR



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association ARTISTE POINT BARRE dont l'objet est de promouvoir les pratiques artistiques autour de la danse, le chant et le théâtre. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1 – Déroulement des cours

Les cours seront assurés de septembre/octobre à mai/juin. L'école est fermée lors des vacances officielles scolaires (ainsi que les jours fériés) ; néanmoins Studios On Air, peut organiser dans le cadre de leurs répétitions quelques journées supplémentaires pendant ces périodes.

L'école ne fait pas de déduction sur les prix pendant les vacances scolaires ou les jours fériés.

L'école se réserve le droit de changer de groupe ou de cours un élève qui ne serait pas dans le bon niveau ou qui ne parviendrait pas à s'adapter à son groupe. Si un professeur devait être absent, celui-ci sera, dans la mesure du possible, remplacé. Les horaires des cours annoncés peuvent faire l'objet de modifications avec préavis et ne constituent en aucun cas un motif de remboursement. Le Membre reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de ce contrat (disponibles à l'accueil de l'école). L'école se réserve le droit d'annuler un cours si les conditions d'organisation ne sont pas remplies ou à cause de tout autre cas de force majeure.

Les cours sont dispensés par des professeurs et coachs choisis par le Directeur Pédagogique, ils sont responsables de l'organisation des cours.

Mau est directeur artistique et chorégraphe pour une compagnie en Corse. Il sera amené à partir en création au cours de l'année. Les cours seront dans ce cas dispensés par un autre professeur.

Si un professeur est absent, le cours pourra être annulé en cas de force majeure.

2 – Tenue et matériel

Pour les cours, une tenue souple et adéquate est exigée. Aucun uniforme n'est imposé. Les cheveux longs doivent être attachés.

Si vous souhaitez porter des chaussures, elles doivent être propres et ne pas avoir été en contact avec le sol extérieur.

Nous demandons aux personnes inscrites aux cours Yoga, Pilâtes, Coaching sportif, Stretching de ramener leur tapis.

3 – Accès et locaux

Toute personne non inscrite n'aura accès qu'à l'accueil à l'exclusion de tout autre espace. Nous déclinons toute responsabilité pour toute personne non inscrite aux cours. L'accès aux vestiaires et aux studios est exclusivement réservé aux élèves à l'exception des parents des niveaux éveil et initiation ainsi que les professeurs. Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours.

Les adhérents ont interdiction d'entrer dans le bureau administratif sans la permission.

4 – Discipline et savoir vivre

Les parents sont priés de venir chercher l'élève au plus tard 10 min après la fin du cours. Aucun enfant ne pourra sortir de l'école sans la présence d'un de ses parents ou d'une tierce personne ayant leur autorisation. Les élèves qui, par leur comportement, perturberaient les cours, se verront interdire l'accès de l'école sans remboursement.

Chaque élève apporte une serviette et de l'eau. Pour le bien-être de tous, il est interdit de manger à l'intérieur des salles de l'école. Chaque matériel emprunté devra être remis à sa place. Il sera remis propre, en parfait état et bien rangé. Personne n'empruntera du matériel sans l'autorisation du responsable. Dans les locaux, nous vous demandons de respecter ces lieux communs en les gardant propres et rangés. Ne pas manger de nourriture trop odorante, toute consommation d'alcool, de substances illicites ou fumer dans l'école est strictement interdit. Il vous est demandé d'y parler à voix basse et de ne pas gêner les cours ni les autres occupants.

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, bienveillance, politesse, courtoisie envers les autres membres et les professeurs.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part du Directeur Pédagogique. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée pour tout comportement perturbant la vie de l'association et des activités.

5 – Règlement intérieur – Comportement

Le Membre déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur (affiché dans l'école ou disponible sur le site web) et s'engage à respecter celui-ci. Le Membre et ses accompagnants seront respectueux des locaux, équipements, de ses dirigeants, professeurs ainsi que des autres membres. Si des membres ou leurs invités endommagent les locaux de l'école ou ses équipements par suite de négligence ou d'imprudence, ils devront indemniser l'école à concurrence du préjudice subi par celle-ci.

Quelques points importants : – Les téléphones portables doivent être éteints durant toute la durée du cours. – Aucune photo, vidéo ne peut être prise pendant les cours sans l'accord de l'école. – Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. – Aucune boisson (excepté de l'eau), nourriture, chewing-gum ne sera accepté dans les studios. – Le Membre ne peut en aucun cas pénétrer dans les salles de danse sans l'accompagnement du professeur. – Les salles de cours ne sont pas accessibles (sauf autorisation spéciale) aux personnes étrangères (famille, amis, visiteurs, ...) durant toute la durée du cours. – Il est obligatoire d'arriver à temps au début du cours, un professeur pourra refuser l'accès au cours à un membre qui arriverait plus de 15 min après le début de celui-ci, sans possibilité de remboursement de la séance non suivie. – Le respect et la politesse envers les professeurs sont de rigueur. En cas de non-respect de ces règles, l'école se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès aux membres dont le comportement le justifie, sans possibilité de remboursement.

6 - Spectacle

Le spectacle n'est pas obligatoire, cependant chaque membre y sera d'office inscrit et devra nous signaler au plus vite s'il ne désire pas y participer. Si le membre décide de ne pas y participer, il devra assumer les inconvénients (répétitions des chorégraphies pour le spectacle pendant le cours, perte d'une partie d'un cours pour les essayages des costumes...). Il est précisé que le coût de participation aux frais des costumes est à charge du Membre et inclut dans la cotisation annuelle. Nous nous réservons le droit de refuser la participation au spectacle à : – Tout Membre n'ayant pas satisfait aux exigences spécifiques de son professeur (régularité, assiduité, maîtrise de la chorégraphie, autres exigences spécifiques). – Tout Membre n'ayant pas acquitté l'entièreté des sommes dues envers l'école SOA.

Les costumes sont fournis par l'association, il vous sera peut-être demandé de participer par l'apport d'éléments comme chaussures, t-shirt, débardeur, brassière, legging, short etc... Attention, les costumes restent la propriété de l'association et il sera demandé de les restituer après le Gala.

7 - Perte – Vol

L'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte/vol survenu dans les locaux de l'école. Le Membre est prié de veiller sur ses affaires. Les objets perdus et retrouvés sont conservés pendant 3 mois à l'accueil de l'école. Dépassé ce délai, ils seront donnés à une œuvre caritative.

8 – Fichier informatique – Droit à l'image

L'école respecte les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », relative à la protection de la vie privée concernant le traitement de données à caractère personnel. Les données personnelles du Membre sont consignées dans la base de données de l'école et traitées en vue de la gestion du fichier clients, des produits et services proposés, de la réalisation d'études de marché, afin d'informer le membre de l'existence de nouveaux produits et services ainsi que dans le cadre de la mise œuvre de campagnes de promotion et d'information. Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers. Le Membre a le droit de consulter les informations qui le concernent et/ou d'en modifier, supprimer le contenu. En s'inscrivant, le Membre (ou la personne responsable, pour les mineurs) cède l'universalité de ses droits à l'image, de ses droits d'exploitation attachés à ses contributions fournies dans le cadre de l'école SOA, pour destination, notamment publicitaire, promotionnelle, d'information et de commercialisation, et pour tous produits et services. Les droits d'exploitation comprennent l'intégralité des droits d'adaptation, de reproduction, de représentation, ainsi que tous les droits d'utilisation secondaires incluant, sans que ceci soit limitatif, le droit d'adapter, avec ou sans transposition de genre à l'autre, et modifier vos contributions, le droit d'enregistrer et reproduire les résultats des contributions du Membre sur tous supports, par tous procédés techniques connus ou à découvrir à ce jour.

9 – Modification du règlement intérieur

Le règlement de l'association ARTISTE POINT BARRE est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 12 des statuts. Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Tout manquement au présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement oral, exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.